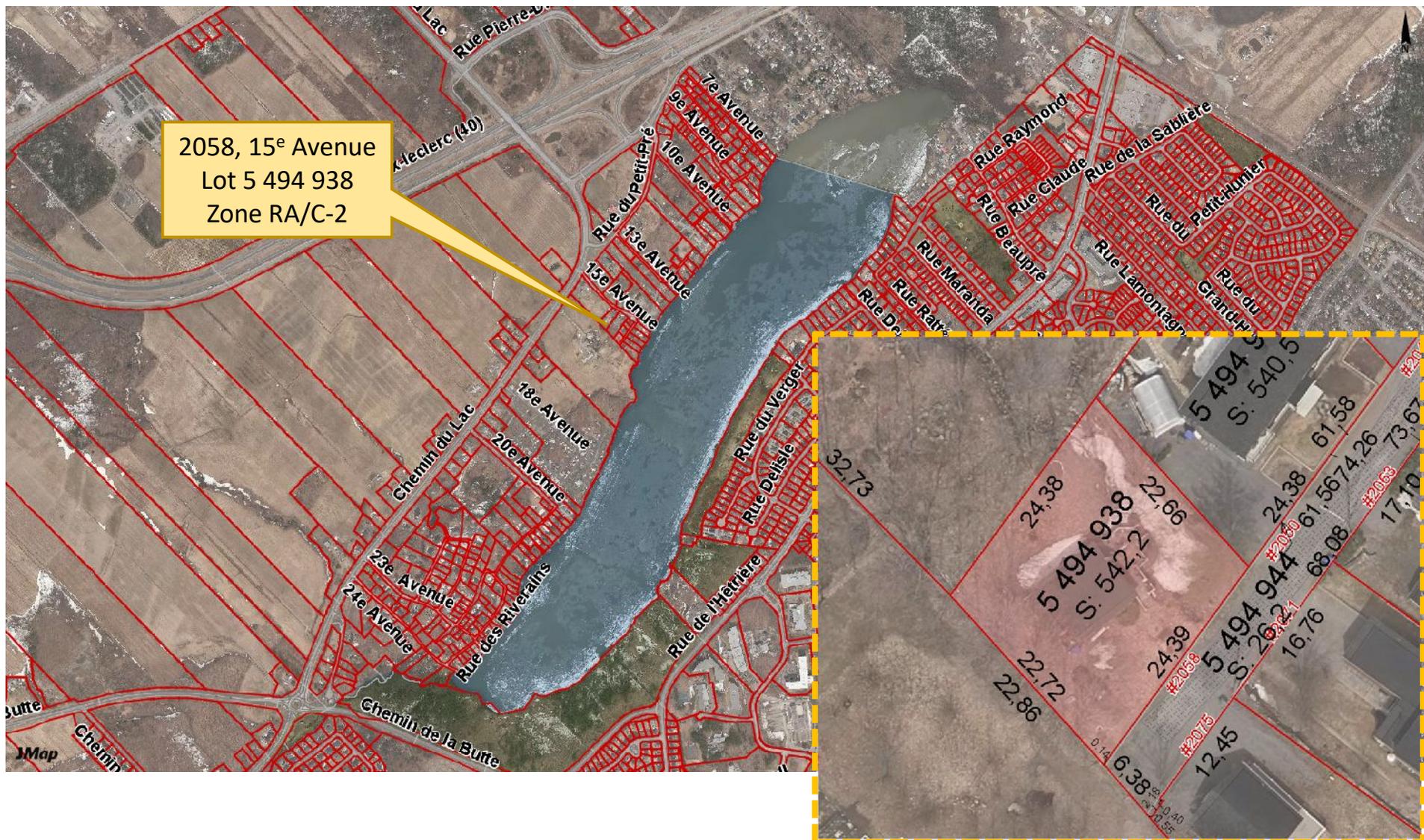


# DM 2058, 15<sup>e</sup> Avenue

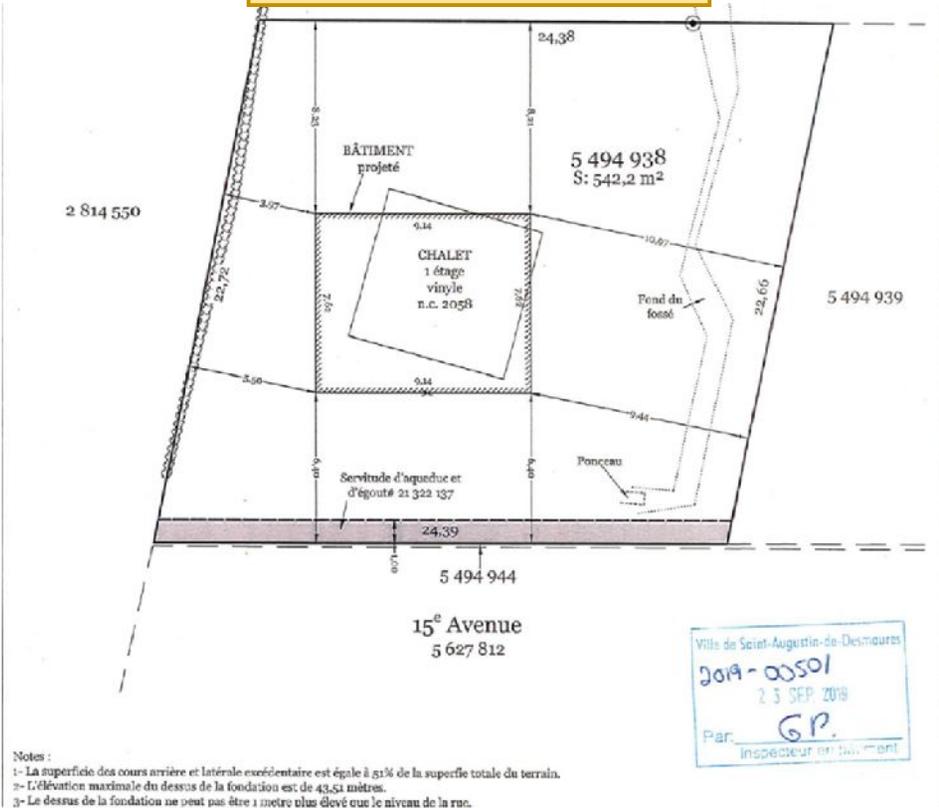
Conseil  
8 décembre 2020



Nouvelle maison

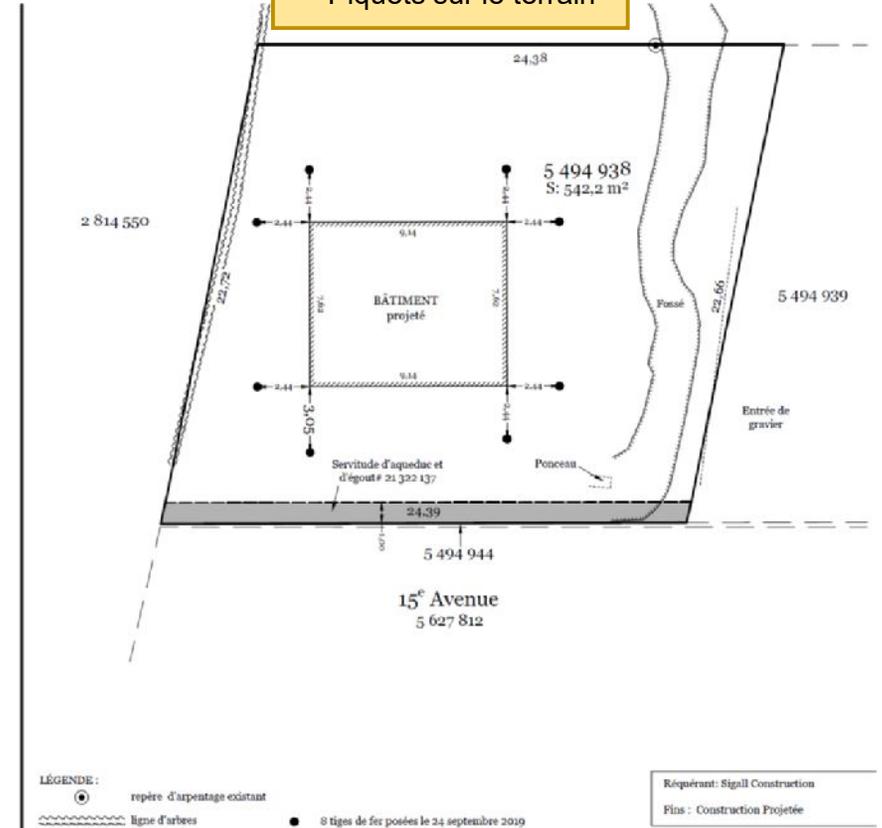


plan d'implantation au permis



Notes :  
 1- La superficie des cours arrière et latérale existentielle est égale à 31% de la superficie totale du terrain.  
 2- L'élévation maximale du dessus de la fondation est de 43,51 mètres.  
 3- Le dessus de la fondation ne peut pas être 1 mètre plus élevé que le niveau de la rue.

Certificat d'implantation  
 Piquets sur le terrain

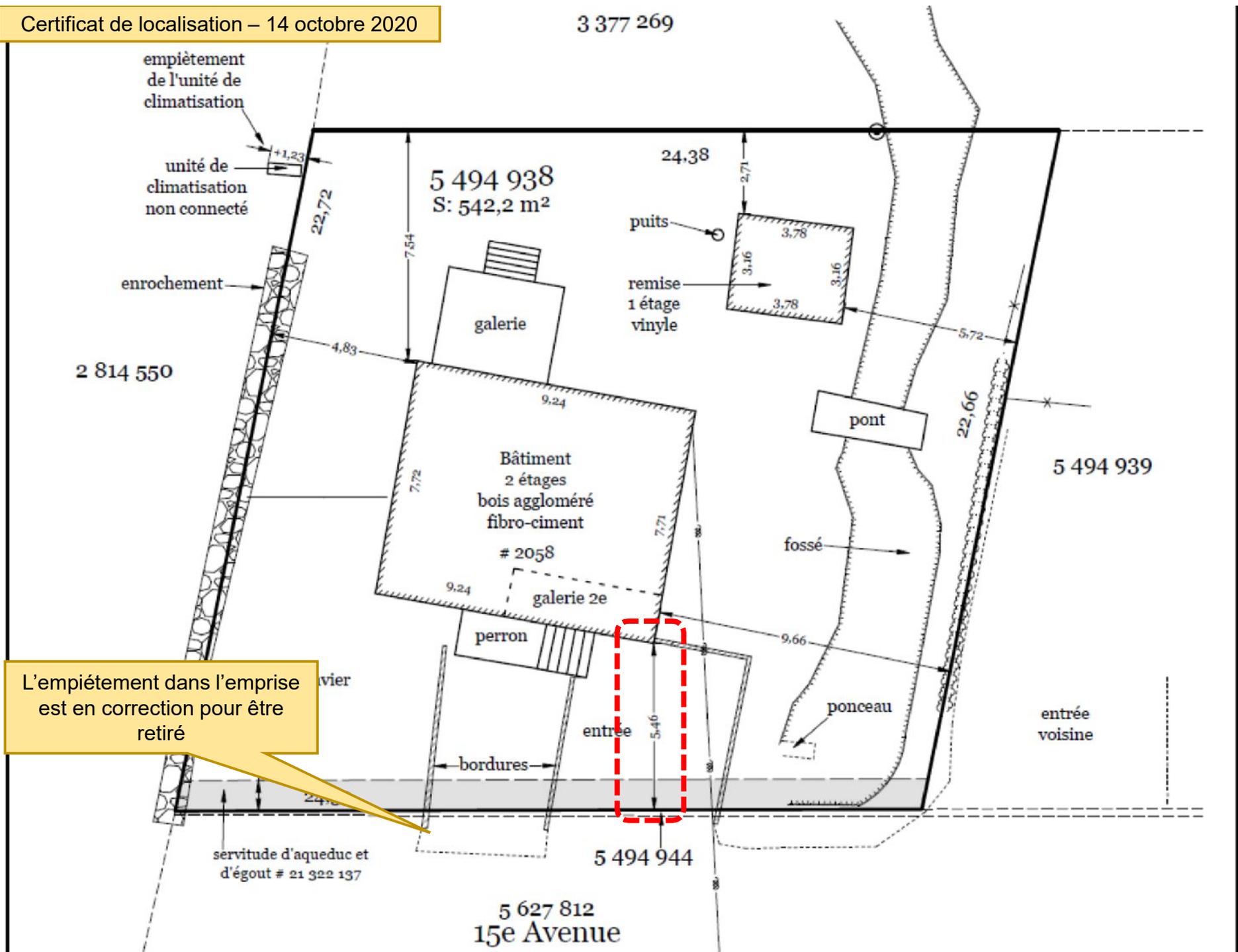


LÉGENDE :  
 ● repère d'arpentage existant  
 --- ligne d'arbres  
 ● 8 tiges de fer posées le 24 septembre 2019

Réquerant: Signil Construction  
 Fins : Construction Projetée

ÉCHELLE : 1 : 200  
 IMPLANTÉ LE : 24 septembre 2019

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
 - Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.  
 La position du bâtiment implanté est conforme à celle montrée au plan produit sous la minute 218 du sous-sé



L'empiètement dans l'emprise est en correction pour être retiré

PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Marge de recul avant</p> <p><b>5.46m au lieu de <math>\geq 6m</math></b></p>	<p><b>4.3.3.1 Marge de recul</b></p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à six mètres (6 000 mm).</p>